

Compte rendu du Conseil municipal de la Commune d'Arcinges en date
Du 13 Octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 Octobre à 19 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Grosdenis, Maire.

Présents : Aline Augagneur, Henri Grosdenis, Jean-Philippe Poyet, Céline Brumaire, Stéphane Larger, David Baudier, Virginie Lecouffe, Leslie PAPUT, Laurent Dubouis.

Absent excusé : Jacques Trichard, Marie-Laure Brise.

Secrétaire de séance : Stéphane LARGER.

Le Conseil municipal :

- Approuve le compte rendu du Conseil du 05/07/2021.

Taxe foncière propriétés bâties

- Monsieur Le Maire d'Arcinges expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que l'on peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et Charge le Maire d'Arcinges de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Bilan Sage 2020

- Monsieur Le Maire d'Arcinges présente aux membres du Conseil Municipal présente le bilan SAGE 2020 (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) : une compétence optionnelle du SIEL.

Bâtiments de la collectivité

Année	Nombre de bâtiments	Consommations totales d'énergies exprimées en kWh	Dépenses totales d'énergie exprimées en € TTC
2020	8	14 681 kWh	3 806 €
2019	8	21 381 kWh	4 477 €

Eclairage Public

Année	Consommations totales d'énergies exprimées en kWh	Dépenses totales d'énergie exprimées en € TTC
2020	-	-
Moyenne des 3 dernières années	13 930 kWh	

Évolution des Consommations de chauffage par Bâtiments corrigées DJU (en kWh)

Salle ERA : -56,94 %

Bar associatif : -21,98 %

Mairie : -10,94 %

Centre technique : 10,52 %

Bibliothèque : 164 57,77 %

En ce qui concerne la Salle ERA, le Bar associatif, la Mairie : Les consommations de chauffage de ces bâtiments sont en baisse. Ce constat est directement lié à la fermeture des équipements pendant la période sanitaire. Pour le Centre technique : Les consommations de chauffage sont relativement constantes depuis 3 ans.

Pour la Bibliothèque : Une hausse des consommations de chauffage pour l'année 2020 par rapport à l'année 2019 : une étude sera envisagée à l'avenir pour trouver un autre système de chauffage par programmation pour gérer et adapter les consommations d'énergie.

- RPQS 2019 eau-assainissement et eau potable

- Monsieur le Maire donne lecture du RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public) de l'assainissement collectif et de l'eau potable 2019.

L'assainissement collectif dessert 36 abonnés ce qui correspond à 87 habitants. Les volumes facturés sont de 2025m³ soit une augmentation de 3.5% par rapport à 2018. Les équipements et la performance des ouvrages d'épuration sont conformes à 100%. Le prix du service au m³ pour 120 m³ est de 0.86€.

Pour l'eau potable, le service public dessert 139 abonnés ce qui correspond à 221 habitants. Le nombre total d'abonnés à augmenter de 1.5% par rapport à 2018. La consommation moyenne par abonné est de 60.87m³/abonné au 31.12.2019 (65.86m³/abonné au 31/12/2018).

Le volume produite durant l'exercice 2018 était de 10710 m³, en 2019 il est de 8855m³ soit une variation de -17.3%.

Le total vendu aux abonnés en 2018 est de 9023 m³, en 2019 : 8461 m³ soit une variation de -6.2%

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de 11.9km.

Le prix du service au m³ pour 120 m³ est de 3.56€. Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire est de 100%. Le rendement du réseau de distribution est de 90.7%.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le RPQS assainissement 2019 et le RPQS eau potable 2019

- Tableau classement de voirie

- Monsieur Le Maire d'Arcinges expose que le dernier classement des voiries communales dates de 2018. Il convient donc de procéder à un nouveau classement car depuis des voiries ont été créées. Par ailleurs la longueur de la voirie communale est un critère pour la dotation de l'état. La loi N°2004-1343 du 9 Décembre 2004 art.62 II a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que La procédure de classement ou de déclassement d'une voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le nouveau classement ayant pour objectif d'officialiser des voiries déjà existantes, aucune atteinte à la circulation, ne sera réalisée. Par conséquent, cette procédure de classement peut s'effectuer sans enquête publique préalable. Il revient au Conseil Municipal de statuer sur l'opportunité de ce classement et d'approuver le nouveau tableau de voirie tel qu'annexé à présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le tableau de classement des voiries annexé à la délibération.

- Site Internet

- Monsieur Le Maire dit qu'il serait intéressant de connaître le nombre de personnes qui visitent le site de notre commune. Il faudrait actualiser les pages du site pour le rendre plus attractif.

Les membres du Conseil Municipal ici présent sont d'avis de faire évoluer le site dans ce sens et de participer à son attractivité.

- Eglise : fondation du patrimoine

- Monsieur le Maire revient sur la mise en place un groupe de travail pour la création du lancement d'une souscription pour financer les travaux d'aménagement intérieur de l'église. Madame Leslie PAPUT va se charger de monter un dossier pour la souscription auprès de la Fondation du patrimoine. Le groupe de travail sera donc composé de Leslie Paput, Céline Brumaire, Aline Augagneur et Jean-Philippe Poyet. Ce dossier sera déposé au mois de Février 2022 pour l'ouverture de la souscription en Avril 2022.

- Bibliothèque

- Monsieur Le Maire propose de définir une politique de gestion des collections de la bibliothèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale : Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse), contenu obsolète, nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

Ces ouvrages seront détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler. Pour les formalités administratives : la bibliothèque garde une trace des documents éliminés soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme de listing.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la gestion des collections de la bibliothèque municipale

- Délibération 1607 heures

-Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la fin des dérogations aux 1607 heures annuelles mise à jour le 07/09/2021. Monsieur le Maire fait lecture de la note suivante :

Depuis les lois n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et n° 2004-626 du 30 juin 2004, la durée

Hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures soit 1607 heures annuelles

Cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales bénéficiaient de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Cette faculté a été remise en cause par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui pose le principe d'un retour obligatoire pour le bloc communal aux 1 607 heures annuelles de travail à compter du 1^{er} janvier 2022, et impose la suppression de ces régimes plus favorables.

IMPORTANT => tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : jour d'ancienneté, jour du maire ou du président, congés de pré-retraite, ponts, etc.) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Si la collectivité ou l'établissement respecte déjà les dispositions portant sur le temps de travail, et qu'une délibération a déjà été prise, une nouvelle délibération ne sera pas nécessaire. En effet, le protocole d'accord mis en place en 2001, en amont du passage aux 35h, et ensuite, la définition du mode de réalisation de la journée de solidarité en 2004, ont déjà dû être validés par une délibération.

Application de la mesure :

La date d'entrée en application des nouvelles règles de travail et d'abrogation du dernier alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 est fixée **au 1^{er} janvier suivant leur définition soit au 1^{er} janvier 2022 pour le bloc communal.**

NB : ne sont pas concernés par cette évolution les régimes de travail établis pour tenir compte des sujétions spécifiques auxquelles sont soumis certains agents publics (travail de nuit, le dimanche, jours fériés, travail pénible ou dangereux, etc.), ainsi que les cadres d'emplois dotés de règles spécifiques en la matière (enseignement artistique, sapeurs-pompiers).

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant à l'unanimité des membres présents décide d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

- Point facture consommation 2020-2021 eau et assainissement

- Monsieur le Maire présente le point sur la facturation totale eau/assainissement de la commune :

Vente eau aux abonnés	22582.50 TTC
Redevance pollution domestique	2077.59 TTC
Redevance assainissement collectif	1280.20 TTC
Redevance modernisation réseau collectif	259.50 TTC
TOTAL M3 eau consommée :	TOTAL FACTURE : 26199.79 TTC

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que les factures des abonnés ont été éditées et transmises au Trésor Public.

- Avancement service unifié

- Monsieur le Maire revient sur la mise en place du Service Unifié prévue au 1^{er} Janvier 2022 si possible. Cela concernait le recrutement à mi-temps d'un agent à se partager entre 6 communes : Le Cergne-Ecoche-Belleroche-Saint Germain La Montagne-Mars-Arcinges pour le remplacement des agents en congé ou en maladie.

La durée du temps de travail a été revue et il a été décidé de proposer un poste à plein temps compte tenu du peu de nombres de réponses à l'offre précédente.

- Point véhicule

- Monsieur Le Maire informe aux membres du Conseil Municipal présents que le véhicule utilitaire de notre commune est en panne et malheureusement il n'est pas réparable car le moteur est hors service et le coût de la réparation est trop onéreux 12000 euros.

Monsieur Le Maire consulte ses conseillers afin de définir quelle est la meilleure solution de remplacement en matière financière et de genre de véhicule à acheter. A ce jour un véhicule de remplacement est prêté par le garage.

- Divers

- Divers projets sont en cours sur notre commune : Aurélie Kah-Miranda s'installe pour faire du maraichage : elle s'oriente sur la culture de petits fruits. Deux autres personnes ont le projet de cultiver du blé pour produire et faire le pain avec leur récolte.

- Leslie Paput fait le point sur la CTG (Convention Territoriale Globale)

Une convention de la Communauté de communes de Charlieu-Belmont qui statue sur les actions à mettre en place auprès des crèches, des assistantes maternelles, etc...

- La Communauté de communes de Charlieu-Belmont nous consulte pour la location et la maintenance d'un logiciel électronique de documents. Ce logiciel permet de stocker et de consulter tous les documents dématérialisés. La commune décide de participer à cette consultation.

→ **Prochain conseil municipal programmé le 16.11.2021 à 19h00.**